

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SES SOIXANTE-TROISIÈME ET SOIXANTE-QUATRIÈME SESSIONS

Madrid (Espagne), 28-30 novembre 2000

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour	2
2. Liste des décisions	3
3. Décisions prises par le Conseil	5
4. Liste de participants	26

1. ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Hommage solennel à M. Dharmisiri Senanayake
3. Communication du Président
4. Rapport du Secrétaire général
5. Admission de nouveaux Membres effectifs
6. Programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001
 - a) Exécution du programme
 - b) Proposition quant à la procédure d'évaluation du programme
7. Questions administratives, financières et statutaires
 - a) Rapport du Comité du budget et des finances
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2000
 - c) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1999
 - d) Introduction de l'euro à l'OMT et ses implications
 - e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts
8. Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2002-2003 : débat d'orientation et choix de la procédure d'élaboration
9. Avenir de l'Organisation
 - a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif
 - b) Représentation juridique de l'Organisation
10. Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT
 - a) Rapport du Président
 - b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
11. Procédure et calendrier pour l'élection du Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2002-2005
12. Élection du Bureau du Conseil pour l'année 2001
13. Lieu et dates de la soixante-cinquième session du Conseil exécutif
14. Divers
15. Examen et adoption des projets de décision des soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Conseil exécutif

2. LISTE DES DÉCISIONS

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(LXIII-LXIV)	Adoption de l'ordre du jour (point 6 de l'ordre du jour)	5
2(LXIII-LXIV)	Hommage solennel à M. Dharmasiri Senanayake (point 2 de l'ordre du jour)	5
3(LXIII-LXIV)	Communication du Président (point 3 de l'ordre du jour)	6
4(LXIII-LXIV)	Rapport du Secrétaire général (point 4 de l'ordre du jour)	6
5(LXIII-LXIV)	Admission de nouveaux Membres effectifs (point 5 de l'ordre du jour)	7
6(LXIII-LXIV)	Programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 a) Exécution du programme (point 6 a) de l'ordre du jour)	8
7(LXIII-LXIV)	Programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 b) Proposition quant à la procédure d'évaluation du programme (point 6 b) de l'ordre du jour)	10
8(LXIII-LXIV)	Questions administratives, financières et statutaires b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2000 (point 7 b) de l'ordre du jour)	11
9(LXIII-LXIV)	Questions administratives, financières et statutaires c) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1999 (point 7 b) de l'ordre du jour)	12
10(LXIII-LXIV)	Questions administratives, financières et statutaires d) Introduction de l'euro à l'OMT et ses implications (point 7 d) de l'ordre du jour)	12
11(LXIII-LXIV)	Questions administratives, financières et statutaires e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts (point 7 e) de l'ordre du jour)	13

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
12(LXIII-LXIV)	Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2002-2003 : débat d'orientation et choix de la procédure d'élaboration (point 8 de l'ordre du jour provisoire)	14
13(LXIII-LXIV)	Avenir de l'Organisation a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif (point 9 a) de l'ordre du jour)	16
14(LXIII-LXIV)	Avenir de l'Organisation a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif – Questions de procédure (point 9 a) de l'ordre du jour)	16
15(LXIII-LXIV)	Avenir de l'Organisation a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif – Fonctionnement de l'OMT (point 9 a) de l'ordre du jour)	18
16(LXIII-LXIV)	Avenir de l'Organisation b) Représentation juridique de l'Organisation (point 9 b) de l'ordre du jour)	20
17(LXIII-LXIV)	Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT a) Rapport du Président (point 10 a) de l'ordre du jour)	21
18(LXIII-LXIV)	Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (point 10 b) de l'ordre du jour)	22
19(LXIII-LXIV)	Procédure et calendrier pour l'élection du Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2002-2005 (point 11 de l'ordre du jour)	23
20(LXIII-LXIV)	Élection du Bureau du Conseil pour l'année 2001 (point 12 de l'ordre du jour)	23
21(LXIII-LXIV)	Lieu et dates de la soixante-cinquième session du Conseil exécutif (point 13 de l'ordre du jour)	24
22(LXIII-LXIV)	Remerciements au pays hôte	25

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

CE/DEC/1(LXIII-LXIV)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour
(documents CE/63/1 prov., CE/64/1 prov., CE/63-64/1 prov.
et CE/63-64/1 prov.annot.)

Le Conseil exécutif

1. Adopte les ordres du jour de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions avec l'ajout d'un point « Divers » à la demande de la délégation de la Chine, et
 2. Décide de les examiner conjointement, tels que présentés dans l'ordre du jour combiné des deux sessions.
-

CE/DEC/2(LXIII-LXIV)

Hommage solennel à M. Dharmasiri Senanayake

Point 2 de l'ordre du jour
(document CE/64/2 rev.)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du document préparé par le Secrétaire général,

Ayant entendu le Président du Conseil et les nombreuses et chaleureuses interventions des délégations exprimant à l'égard de M. Senanayake respect et gratitude,

1. Décide de prier la délégation du Sri Lanka de renouveler au Gouvernement et au peuple de ce pays, l'expression de sa profonde affliction, et
 2. Invite l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, à lui rendre hommage pour le rôle majeur qu'il a joué pendant plus de 25 ans dans la vie de l'Organisation.
-

CE/DEC/3(LXIII-LXIV)

PROJET DE DÉCISION

Communication du Président

Point 3 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu la communication de son Président,

1. Le remercie pour sa présentation faisant part des orientations de la Présidence, et
 2. Prend acte avec intérêt des propositions qu'elle contient.
-

CE/DEC/4(LXIII-LXIV)

Rapport du Secrétaire général

Point 4 de l'ordre du jour
(documents CE/63-64/4 et CE/63-64/4 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général intitulé « Une vision, trois chantiers, une stratégie »,

1. Remercie le Secrétaire général pour son rapport, et
 2. Partage la vision d'une libéralisation encouragée mais maîtrisée du tourisme mondial s'inscrivant dans une logique de développement durable.
-

CE/DEC/5(LXIII-LXIV)

Admission de nouveaux Membres effectifs

Point 5 de l'ordre du jour
(document CE/64/3)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du document préparé par le Secrétaire général à ce sujet,

1. Prend note avec satisfaction du retour du Canada comme Membre de l'Organisation en date du 24 janvier 2000 ;
2. Prend connaissance avec grand intérêt de la candidature de Monaco à la qualité de Membre effectif qui prendra effet à partir du 1er janvier 2001, conformément à l'article 5.2 des Statuts ;
3. Accueille avec la plus grande satisfaction la décision du Honduras de rejoindre l'Institution et apporte son appui enthousiaste à cette candidature ;
4. Se propose de donner à ce pays la possibilité de participer, en tant qu'observateur, à la vie de l'Organisation ;
5. Décide en outre que, dans l'intervalle précédant son admission par l'Assemblée générale, il pourra bénéficier de tous les services de l'Organisation au même titre que les Membres effectifs et d'accepter, sous forme de contribution volontaire, tout versement que ce pays déciderait d'effectuer en contrepartie ;

Soucieux de remédier à une anomalie patente relative à la ré-admission d'anciens Membres de l'OMT qui souhaitent rejoindre l'Organisation,

6. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter une résolution qui faciliterait le retour à l'OMT de ses anciens Membres effectifs selon une procédure similaire à celle prévue par l'article 5.2 des Statuts pour les anciens Membres effectifs de l'UIOOT.
-

CE/DEC/6(LXIII-LXIV)

**Programme général de travail de l'Organisation
pour la période 2000-2001**

a) Exécution du programme

Point 6 a) de l'ordre du jour
(documents CE/63/4, CE/63/4 Add.1, CE/63/4 Add.2, CE/63/4 Add.3
et CE/63/4 Add.4)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001,

1. Prend note du développement des activités de coopération technique, globalement et par région, ainsi que du déroulement des missions sur le terrain et de l'exécution des projets ;
2. Se félicite de la croissance du nombre des projets actuellement exécutés dans des pays comme la Chine et l'Inde, sur ressources propres des régions bénéficiaires ;

Conscient néanmoins du niveau limité des ressources financières disponibles pour les projets de coopération technique actuellement en cours d'exécution par l'OMT,

3. Encourage le Secrétaire général à persévérer dans ses efforts pour diversifier les ressources financières mises à la disposition de l'Organisation en vue de l'exécution des projets de coopération technique et pour accroître la cohérence entre les interventions de l'OMT et celle d'autres institutions ou pays donateurs ;
4. Prend note avec satisfaction des bons résultats obtenus par les différentes réunions des Commissions régionales successivement tenues à Madère (Portugal) (Europe), au Costa Rica (Amérique), au Bénin (Afrique), en Jordanie (Moyen-Orient) et au Japon (Asie de l'Est, Pacifique et Asie du Sud), ainsi que des séminaires qui les ont accompagnées ;
5. Constate avec intérêt les progrès accomplis dans la conception et l'application pratique des divers instruments de développement des ressources humaines prévus au programme, en particulier l'organisation, en 2000, de deux sessions du *Practicum* de l'OMT destiné aux fonctionnaires des administrations nationales du tourisme ;
6. Prend acte avec satisfaction des résultats du Deuxième Congrès mondial du tourisme de neige et de sports d'hiver, organisé à Escaldes/Encamp en avril 2000 à l'aimable invitation du Gouvernement andorran ; de la conférence sur le partenariat public-privé organisée en mars en Thaïlande à l'invitation de ce pays, en coopération avec l'ESCAP ; du séminaire sur le développement des petites îles et États insulaires tenu à Capri (Italie), conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

7. Exprime sa satisfaction au sujet de l'adoption, le 1^{er} mars 2000, par la Commission de statistique des Nations Unies, du compte satellite du tourisme de l'OMT, ainsi qu'au sujet des mesures actuellement prises pour appliquer dans les pays membres de l'OMT les recommandations de la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme (Nice, juin 1999) ;
8. Note avec intérêt les activités consécutives à la septième session de la Commission du développement durable des Nations Unies (avril 1999) et se félicite de la proposition du Canada de tenir à Québec, en mai 2002, une Conférence mondiale sur l'écotourisme et le développement durable dans le cadre de l'Année internationale de l'écotourisme proclamée par les Nations Unies ;
9. Exprime sa satisfaction devant le haut niveau de participation atteint par le Troisième Forum international « Parlements et pouvoirs locaux » tenu en mai 2000 à Rio de Janeiro et remercie le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli cette importante manifestation ;
10. Félicite le Secrétaire général pour l'organisation, en septembre 2000, des manifestations de la « Semaine du millénaire en Terre Sainte » dans les pays de la région Membres de l'OMT, tout en exprimant sa profonde tristesse quant aux difficultés actuellement rencontrées par l'industrie touristique de toute la région en raison de la situation qui y prévaut, et se déclare satisfait de la mise en vedette, pendant cette semaine, du Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT ;
11. Approuve le rapport de la quatrième réunion du Comité d'appui à la qualité (Madrid [Espagne], 12 et 13 avril 2000) et accepte les recommandations du Comité relatives aux signaux et symboles touristiques qui y figurent et à l'utilisation d'un logotype pour promouvoir la Journée mondiale du tourisme ;
12. Exprime sa gratitude au Gouvernement allemand pour l'organisation, le 27 septembre à l'Expo 2000 de Hanovre, d'un Sommet mondial du tourisme au cours duquel un groupe d'éminents orateurs de stature internationale a traité le thème de la Journée mondiale du tourisme, à savoir « La technologie et la nature : deux défis pour le tourisme à l'aube du XXI^e siècle » ;
13. Se félicite hautement des accords conclus avec la Commission de l'Union européenne aux termes desquels cette dernière apporterait à l'OMT un important financement pour les activités de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie touristique ;
14. Adopte le rapport sur la mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 ;

Ayant pris connaissance du rapport (CE(63/4 Add.1) de la dix-neuvième réunion du Comité du programme tenue le 10 avril 2000 au siège de l'Organisation,

15. Adopte ledit rapport, et

16. Accepte la proposition du Comité du programme visant à ce que M^{me} Sonja Lebe (Slovénie) participe désormais aux travaux de ce dernier en qualité de suppléante.
-

CE/DEC/7(LXIII-LXIV)

**Programme général de travail de l'Organisation
pour la période 2000-2001**

b) Proposition quant à la procédure d'évaluation du programme

Point 6 b) de l'ordre du jour
(documents CE/63/4 Add.1 et CE/63-64/6 b))

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution 396(XIII) de l'Assemblée générale, qui félicite le Secrétaire général de faciliter l'évaluation *ex post* des résultats du programme général de travail de l'OMT,

Rappelant sa décision 12(LX) en vertu de laquelle le Comité du programme réformé s'est vu confier l'évaluation de l'exécution du programme,

Constatant qu'à sa dix-neuvième session, le 10 avril 2000, le Comité du programme a tenu un premier débat sur les principes de l'évaluation du programme et qu'il a souligné la nécessité, entre autres, de se fonder sur des critères d'efficacité, de bon fonctionnement et de coût,

Sachant que le Comité du programme a mis sur pied un groupe de réflexion chargé d'examiner les activités à sélectionner en vue de l'évaluation et les critères, méthodes et procédures à suivre,

Ayant été informé des deux réunions de ce groupe de réflexion, l'une à Vienne les 6 et 7 juillet et l'autre au siège de l'OMT le 13 octobre,

Prenant acte du fait que le groupe de réflexion soumettra des critères d'évaluation précis au Comité du programme à sa vingtième réunion les 4 et 5 décembre 2000,

1. Demande au Comité du programme de lui présenter en la matière, à sa soixante-cinquième session, des propositions précises susceptibles d'être traduites dès maintenant dans la pratique, et
 2. Remercie le Comité du programme pour sa coopération.
-

CE/DEC/8(LXIII-LXIV)

Questions administratives, financières et statutaires

**b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière
et plan de dépenses pour 2000**

Point 7 b) de l'ordre du jour
(documents CE/63/5 a), CE/63/5 b) et CE/63/5 b) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

Ayant été saisi du rapport du Comité du budget et des finances,

1. Prend note, d'une part, du rapport présenté concernant le plan de dépenses pour 2000 en vue de l'exécution du programme de travail et, d'autre part, de l'équilibre de ce plan par rapport aux recettes escomptées et constate que la prévision des dépenses a été effectuée dans les limites des crédits approuvés par l'Assemblée générale ;
 2. Prie instamment les Membres qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations financières de prendre les mesures nécessaires pour régler leur contribution de 2000 dans les plus brefs délais et, de toute façon, avant la clôture des comptes de l'exercice ;
 3. Approuve la proposition du Secrétaire général, figurant dans le document CE/63/5 b), de régulariser, pendant l'exercice en cours, la dette des ex-Membres affiliés dont le recouvrement est douteux et qui remonte à cinq ans ou plus ;
 4. Approuve, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel en vigueur et aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, l'incorporation d'une partie de l'indemnité de poste au traitement de base et l'entrée en vigueur du nouveau barème des traitements pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, applicable à partir du 1^{er} mars 2000, avec la modification correspondante des pourcentages du barème des contributions sur leurs traitements bruts ;
 5. Approuve de même la proposition du Secrétaire général d'appliquer à qui il appartient, à compter du 1^{er} juillet 2000, l'indemnité de fonctions prévue dans la disposition 13.9 du Règlement du personnel, et
 6. Autorise le Secrétaire général, conformément à l'article 13.4 du Règlement financier, à inscrire comme perte dans le résultat de l'exercice financier 2000 le montant de 105 400 pesetas. Au cas où tout ou partie du montant soustrait serait récupéré ultérieurement, la somme correspondante devrait être inscrite au poste « Recettes diverses » de l'exercice au cours duquel elle serait récupérée.
-

CE/DEC/9(LXIII-LXIV)

Questions administratives, financières et statutaires**c) Rapport des Commissaires aux comptes
et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1999**

Point 7 c) de l'ordre du jour
(documents CE/63/5 a) et CE/63/5 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport des Commissaires aux comptes et les comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 1999,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité du budget et des finances,

1. Constate que pendant l'exercice financier 1999, il a pu être maintenu un équilibre global entre les dépenses et les recettes budgétaires ;
2. Approuve les transferts de crédits que le Secrétaire général a effectués à la clôture des comptes entre sections d'une même partie et entre différentes parties du budget, avec l'autorisation préalable du Président du Comité du budget et des finances et du Président du Conseil exécutif et conformément aux articles 5.3 a) et 5.3 b) du Règlement financier et à la décision 6(LIII) du Conseil exécutif ;
3. Fait sien l'appel adressé par les Commissaires aux comptes aux Membres et aux ex-Membres de l'Organisation pour qu'ils remplissent leurs obligations financières, et
4. Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale l'avis favorable du Conseil exécutif sur les comptes de gestion de 1999.

.....
CE/DEC/10(LXIII-LXIV)

Questions administratives, financières et statutaires**d) Introduction de l'euro à l'OMT et ses implications**

Point 7 d) de l'ordre du jour
(documents CE/63/5 a), CE/63/5 d) et CE/63/5 d) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'introduction de l'euro à l'OMT et ses implications,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité du budget et des finances au sujet de ce point de l'ordre du jour,

Considérant la série d'avantages que représenterait, tant pour les Membres que pour le Secrétariat, l'adoption de l'euro comme monnaie unique,

1. Décide de recommander à l'Assemblée générale de modifier le paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et les articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier pour faire de l'euro la monnaie de compte de l'Organisation, la devise budgétaire et la monnaie de règlement des contributions des Membres ;
2. Demande au Secrétaire général de lui soumettre à sa prochaine session un projet de résolution de l'Assemblée générale en proposant les modifications pertinentes des Règles de financement annexées aux Statuts et du Règlement financier, dont il est question dans le document CE/63/5 d), et
3. Demande également au Secrétaire général d'établir en euros le projet de budget pour la période 2002-2003 et de calculer les contributions dans cette monnaie.

.....
CE/DEC/11(LXIII-LXIV)

Questions administratives, financières et statutaires

e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts

Point 7 e) de l'ordre du jour
(documents CE/63/5 a) et CE/63/5 e))

Le Conseil exécutif,

Ayant été informé que les dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts s'appliquent à 22 Membres effectifs et à 61 Membres affiliés,

1. Invite les Membres se trouvant sous le coup de ces dispositions à tenir leurs engagements, au besoin en proposant d'échelonner le règlement de leurs arriérés de contributions ;

Sachant quels Membres jouissent de l'exemption temporaire de l'application des dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts,

2. Prend note avec satisfaction du fait qu'à la date de la présente session, le Membre effectif Costa Rica et le Membre affilié Fédération nationale de l'industrie hôtelière ne sont plus sous le coup des dispositions du paragraphe 13, puisque leur dette est inférieure à la somme des contributions qui leur ont été fixées à chacun pour les deux dernières années ;
 3. Décide :
 - a) de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 pour la **BOLIVIE**, le **CAMBODGE**, le **KAZAKSTAN**, la **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**, le **NICARAGUA**, le **PÉROU** et le **YÉMEN**, vu qu'à ce jour, ils ont respecté leurs engagements, et pour **EL SALVADOR** et le **RWANDA**, qui les ont respectés partiellement, ainsi que pour l'**IRAQ**, compte tenu des conditions convenues avec ce Membre, et pour le Membre affilié **Iraqi Airways**, et
 - b) de réappliquer à partir du 1^{er} janvier 2001 les dispositions du paragraphe 13 aux Membres **CONGO**, **GHANA**, **GUINÉE**, **GUINÉE-BISSAU**, **TOGO** et **TURKMÉNISTAN**, si à cette date leur situation actuelle persistait, et
 4. Charge le Secrétaire général de l'informer à sa soixante-cinquième session du résultat de ses démarches, en vue de la décision de maintien ou d'interruption de la suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13, et de continuer à agir afin de convenir avec les Membres de plans de paiement échelonné de leurs arriérés de contributions.
-

CE/DEC/12(LXIII-LXIV)

**Lignes directrices pour l'élaboration du projet programme de travail
et de budget pour la période 2002-2003 :
débat d'orientation et choix de la procédure d'élaboration**

Point 8 de l'ordre du jour
(document CE/64/4)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les lignes directrices présentées par le Secrétaire général pour l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2002-2003, les résultats de la consultation du Groupe stratégique par le Secrétaire général, les propositions avancées en la matière par les Membres, ainsi que les suggestions faites par le Comité du programme à sa dix-neuvième réunion tenue le 10 avril 2000,

Ayant débattu les grandes orientations du futur programme,

Conscient que les choix faits pour ce qui a trait au futur programme de travail feront de celui-ci un véritable instrument de positionnement de l'OMT comme catalyseur crédible et utile du partenariat entre les secteurs public et privé,

1. Approuve les principes de programmation proposés par le Secrétaire général, ainsi que les idées maîtresses avancées pour le programme de l'Organisation pour la période 2002-2003 ;
2. Encourage le Secrétaire général à retenir comme priorités du futur programme les domaines qui présentent un intérêt commun pour tous les Membres de l'Organisation ;

Désireux d'assurer une plus grande cohérence du programme et d'éliminer d'éventuels chevauchements,

3. Décide que le projet de programme à préparer par le Secrétaire général sera structuré autour de deux grands domaines : la libéralisation du tourisme et la mobilisation des ressources en faveur de son développement, d'une part, la promotion d'un tourisme durable, équilibré et responsable, d'autre part ;
4. Souhaite qu'une attention particulière soit apportée à trois actions : la mise en œuvre du compte satellite du tourisme, l'application du Code mondial d'éthique du tourisme, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
5. Décide également que des programmes spécifiques dérivés du programme général seront inclus au bénéfice des pays africains et des Membres représentant les destinations dans une optique de « *destination management* » ;
6. Demande aux Membres qui souhaiteraient encore que leurs suggestions soient prises en considération de les faire parvenir au Secrétaire général pour le 31 janvier 2001 au plus tard ;
7. Invite les comités techniques, les Commissions régionales et le Conseil professionnel à contribuer, aussitôt que possible, à l'élaboration du projet détaillé de programme de travail dont la préparation est confiée au Secrétaire général ;
8. Confirme que les activités du Conseil professionnel, quel que soit leur mode de financement, doivent être préparées et réalisées en tant que partie intégrante du programme général de travail, sous la responsabilité des organes statutaires compétents de l'Organisation ;
9. Demande au Comité du programme, conformément au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, de se réunir les 4 et 5 décembre 2000 et de nouveau en mars 2001, afin d'examiner le projet de programme général de travail pour la période 2002-2003 avant qu'il ne soit soumis au Comité du budget et des finances et au Conseil à sa soixante-cinquième session.

.....

CE/DEC/13(LXIII-LXIV)

Avenir de l'Organisation**a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif**

Point 9 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

1. Rappelle l'importance du processus de modernisation de l'Organisation, souhaité par l'Assemblée générale et auquel il avait consacré sa session extraordinaire tenue au mois de janvier 2000 à Madrid ;
 2. Remercie les pays membres du Groupe de travail constitué en son sein pour conduire cette réflexion, dont les conclusions d'étape lui ont été présentées par le Mexique, le Portugal (sous-groupe I – Questions de procédure), l'Espagne (sous-groupe II – Fonctionnement de l'OMT) et la France (sous-groupe III – Coopération technique et évaluation du programme) , et
 3. Encourage le Groupe à poursuivre ses travaux sur les différents thèmes abordés par lui et à lui présenter les résultats auxquels il sera parvenu, à l'occasion de sa prochaine session.
-

CE/DEC/14(LXIII-LXIV)

Avenir de l'Organisation**a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif****Questions de procédure**

Point 9 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

1. Adopte la décision ci-après présentée par le Groupe de travail sur la modernisation de l'Organisation et
2. Décide de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Décision du Conseil exécutif de l'OMT

Le Conseil exécutif,

Constatant que l'Espagne, État dépositaire des Statuts de l'OMT, fait actuellement campagne pour la ratification des amendements de ces derniers par les États membres,

Jugeant nécessaire d'étoffer le processus de ratification, non seulement pour normaliser le fonctionnement de l'Organisation mais aussi pour rendre manifeste l'expression de la volonté des États membres et pour que le processus de ratification puisse contribuer à attirer l'attention des organes internes des États membres sur l'importance du tourisme,

1. Décide de soutenir et de poursuivre les démarches engagées par l'État dépositaire ;
 2. Décide également d'impulser le processus de ratification et de demander au Secrétaire général de recueillir auprès des États membres, avant chaque session du Conseil, des informations sur l'état de ce processus dans chacun d'eux, afin de rendre compte au Conseil de la situation de chaque amendement des Statuts non encore entré en vigueur ;
 3. Demande que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de ses sessions un point sur l'état du processus de ratification, pour l'examen duquel le Secrétariat se renseignera auprès des États membres ;
 4. Demande également que les Commissions régionales inscrivent à l'ordre du jour de leurs réunions un point sur l'état du processus de ratification dans leurs États membres, lesquels mettront le Secrétariat au courant avant ces réunions ;
 5. Prie le Secrétaire général de coopérer à cette campagne et de l'informer à ce sujet ainsi que l'Assemblée générale, et
 6. Charge le Secrétaire général d'élaborer un bref rapport sur le rôle des institutions spécialisées du système des Nations Unies dans la ratification des amendements de leurs Statuts.
-

CE/DEC/15(LXIII-LXIV)

Avenir de l'Organisation

a) Intervention du Groupe de travail du Conseil exécutif

Fonctionnement et activités de l'OMT

Point 9 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

1. Fait sien le présent projet de résolution dont il recommande l'adoption à l'Assemblée générale et qui constitue une étape des propositions du Groupe de travail créé au sein du Conseil exécutif sur le fonctionnement de l'Organisation ; la présente décision a pour objet de permettre à ce Groupe de poursuivre ses travaux sur des bases validées par le Conseil exécutif ; et
2. Demande qu'en vue de sa prochaine étape, le Groupe de travail étudie avec intérêt les contributions et les remarques de tous les Membres du Conseil en étroite liaison avec le Secrétariat.

PROJET DE RÉOLUTION RECOMMANDÉ PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

Fonctionnement de l'OMT : régions et collectivités locales

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) fut créée en tant qu'association de droit privé régie par le Code civil suisse et qu'en 1975, elle se transforma en Organisation mondiale du tourisme, acquérant un caractère intergouvernemental dans le cadre du système des Nations Unies pour remplir efficacement ses nouveaux objectifs, spécialement la coopération touristique avec les pays en développement,

Soulignant que l'OMT étant une organisation intergouvernementale, seuls les États en sont membres de plein droit, même si les Membres dits associés et affiliés peuvent participer, de façon limitée, à certaines de ses activités,

Tenant compte du fait que comme celui d'autres organisations à vocation universelle, le fonctionnement de l'OMT s'articule essentiellement autour de l'Assemblée générale, du Conseil exécutif, organe à caractère restreint, et d'un Secrétariat,

Soulignant que l'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Organisation, que seuls les États ont le droit de voter à ses sessions et que parmi ses fonctions figure le contrôle des autres organes,

Soulignant que seuls les États peuvent être membres du Conseil exécutif et qu'un Membre associé et un Membre affilié seulement peuvent participer « avec voix consultative » aux délibérations du Conseil,

Soulignant que le Secrétaire général est responsable aussi bien devant le Conseil que devant l'Assemblée générale et que parmi ses tâches figure celle d'appliquer les directives de l'Assemblée et du Conseil,

Soulignant la nécessité de renforcer le caractère intergouvernemental de l'OMT qui pourrait être remis en cause par une application laxiste des Statuts de l'OMT et des règles qui les développent,

Consciente également du fait que ne sont acceptables ni une interprétation large de l'article 6 des Statuts qui permettrait l'entrée, en qualité de Membres associés, de collectivités différentes des territoires non autonomes (régions ou collectivités territoriales d'un État), ni des modifications des Statuts qui impliqueraient la mise sur un pied d'égalité de régions ou territoires d'États et de ces derniers,

Réaffirmant que l'interprétation correcte de «territoires ou groupes de territoires qui n'ont pas la responsabilité de leurs relations extérieures» se réfère exclusivement à des territoires non autonomes (et non à des régions ou à des collectivités locales d'un État dont ils feraient partie),

Réaffirmant en outre que ni la rédaction actuelle des Statuts ni les modifications des règles correspondantes ne permettraient l'entrée de collectivités régionales ou locales, lesquelles ne peuvent assumer ni les obligations qu'implique le fait d'accepter les Statuts d'une organisation internationale, ni les responsabilités qui découlent de la qualité de membre,

Considérant que l'éventuelle entrée d'une région ou d'un État membre d'une Fédération en tant que Membre associé, avec une participation dans des conditions proches de l'égalité avec des États indépendants, suppose une diminution du caractère intergouvernemental de l'Organisation,

Constatant en outre le problème de la responsabilité finale des actes dudit Membre associé, laquelle, au-delà de la déclaration faite par le Membre associé au moment de l'acceptation des Statuts, serait difficile à rendre effective du fait qu'en droit international, seule existe la possibilité d'exiger directement la responsabilité de l'État et non celle de ses collectivités locales ou territoriales,

Affirmant qu'en ce sens, on ne peut pas alléguer que l'existence de clauses similaires dans de nombreux Statuts n'a entraîné aucun amoindrissement du caractère intergouvernemental, étant donné que lesdites clauses n'ont jamais été interprétées au sens large,

1. Réaffirme le caractère intergouvernemental de l'OMT et son appartenance au système des Nations Unies, éléments qui ont justifié sa création pour remplir efficacement ses nouvelles tâches et, tout particulièrement, celle de la coopération touristique avec les pays en développement ;
2. Répète que seuls les États peuvent être membres de plein droit de l'Organisation et que leur volonté doit s'exprimer par le vote ;

3. Décide d'encourager la ratification de modifications par les États Membres dans les cas où elle serait nécessaire ;
4. Décide également de mettre fin aux interprétations de l'article 6 des Statuts qui permettent l'entrée comme Membres associés à des instances différentes des territoires non autonomes, ainsi qu'aux modifications des Statuts qui impliqueraient la mise sur un pied d'égalité de régions ou territoires d'États et de ces derniers, entre autres parce que cela porterait sérieusement atteinte au caractère intergouvernemental de l'OMT ;
5. Réaffirme le principe de droit international selon lequel les régions ou collectivités territoriales doivent être représentées par l'État dont elles font partie et selon lequel seule existe la possibilité d'exiger directement la responsabilité de l'État et non de ses collectivités locales ou territoriales ;
6. Encourage les États membres à exercer pleinement leurs compétences pour revitaliser les tâches de l'OMT et soutenir ses activités, spécialement celles visant la coopération au développement, et
7. Recommande, dans ce cadre, d'entamer une réflexion sur les possibilités de coopération entre l'Organisation et les États non membres qui le souhaiteraient ; cette coopération, dont les conditions feront l'objet d'un débat ultérieur au sein du Groupe de travail, se limitera à des actions de coopération technique par le truchement des Commissions régionales, avec l'accord préalable unanime du Conseil exécutif et moyennant un apport financier lié à l'exécution du projet correspondant.

.....

CE/DEC/16(LXIII-LXIV)

Avenir de l'Organisation

b) Représentation juridique de l'Organisation

Point 9 b) de l'ordre du jour
(document CE/64/5 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la représentation juridique de l'Organisation soumis à la considération des membres du Groupe de travail du Conseil sur l'avenir de l'Organisation lors de sa première réunion (Madrid, 17 et 18 juillet 2000) et de la consultation d'un cabinet juridique espagnol qui y était annexée,

Faisant siennes les recommandations formulées par ce Groupe à ce sujet lors de sa seconde réunion (Madrid, 27 novembre 2000),

1. Estime qu'il serait approprié que l'Assemblée générale adopte une résolution clarifiant les modalités techniques de la représentation de l'Organisation en tenant compte de l'ensemble des textes statutaires, et
 2. Prie le Secrétaire général de consulter le Conseiller juridique de l'Organisation sur tous les aspects de la question et de lui soumettre lors de sa soixante-cinquième session un rapport accompagné d'un projet de résolution en ce sens dont il pourrait recommander l'adoption à l'Assemblée générale.
-

CE/DEC/17(LXIII-LXIV)

Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT

a) Rapport du Président

Point 10 a) de l'ordre du jour
(document CE/63/7 a))

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport du Président du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés) sur les activités de ce Conseil dans le cadre du programme de travail pour la période 2000-2001,

1. Remercie le Président pour son rapport ;
 2. Exprime sa satisfaction au sujet de l'exécution des activités ;
 3. Confirme qu'il approuve une plus grande participation du Conseil professionnel de l'OMT au programme de travail et soutient son intérêt continu pour faire entendre dans ce cadre la voix du secteur privé ;
 4. Juge très significatifs le retentissement de l'étude sur la promotion des destinations touristiques au moyen de l'Internet et les réactions qu'elle a suscitées dans le monde entier et encourage le Conseil professionnel de l'OMT à maintenir ses efforts et son engagement dans ce domaine ;
 5. Se félicite de l'étude approfondie des cas de réussite du partenariat public/privé et de la publication qui en a résulté et appuie le CPOMT dans sa volonté de favoriser cette coopération et d'être un des véhicules de la stratégie de partenariat, et
 6. Appuie les activités et le rôle du Conseil professionnel de l'OMT au sein de l'Organisation et encourage à les maintenir.
-

CE/DEC/18(LXIII-LXIV)

Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT**b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures
à la qualité de Membre affilié**

Point 10 b) de l'ordre du jour
(document CE/63-64/10 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport de son Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, qui s'est réuni le 29 novembre 2000,

1. Fait siennes les recommandations du Sous-Comité et
2. Décide de présenter à la quatorzième session de l'Assemblée générale les candidats suivants à la qualité de Membre affilié :
 - 2.a. Demandes d'adhésion en règle
 1. Abresi – Associação Brasileira de Gastronomia (Brésil)
 2. Arthur Andersen (Royaume-Uni)
 3. Asociación de Empresas de Organización Profesional de Congresos de Madrid y Centro (Espagne)
 4. Associação Portuguesa das Agências de Viagens e Turismo (Portugal)
 5. Confederação do Turismo Português (Portugal)
 6. El Mejabaat El Koubra Tours (Mauritanie)
 7. Empresa Mineira de Turismo – Turminas (Brésil)
 8. Hong Kong Tourist Association (Chine)
 9. Jordan Society of Tourist and Travel Agents (Jordanie)
 10. Jordan Tourism Board (Jordanie)
 11. Kyiv City State Administration – Central Administrative Board for Municipal Services, Hotels and Tourism (Ukraine)
 12. L'Aquàrium de Barcelona (Espagne)
 13. Patronato de Turismo de Gran Canaria (Espagne)
 14. Nicarao Lake Resort (Nicaragua)
 15. Schloss Schoenbrunn Kultur-und Betriebsges.m.b.H. (Autriche)
 - 2.b. Demandes d'adhésion à soumettre au Sous-Comité dès réception des documents nécessaires
 1. DFS Group (États-Unis d'Amérique)
 2. ProperComm – Proper Communications (États-Unis d'Amérique)

.....

CE/DEC/19(LXIII-LXIV)

**Procédure pour l'élection du Secrétaire général de l'Organisation
pour la période 2002-2005**

Point 11 de l'ordre du jour
(document CE/64/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document soumis sur ce sujet par le Secrétaire général,

1. Estime que les règles et procédures adoptées par le Conseil à sa vingt-troisième session, en mai 1984 (Décision 17(XXIII)), telles que complétées à sa trente-quatrième session, en novembre 1988 (Décision 19(XXXIV)) et à sa quarante-quatrième session, en novembre 1992 (Décision 19(XLIV)), devront également être intégralement suivies lors de la soixante-cinquième session du Conseil ;
2. Décide, pour l'interprétation des règles statutaires présidant à l'élection du Secrétaire général et pour l'interprétation des décisions mentionnées au paragraphe 1, de se référer au document CE/64/6 ;
3. Invite les États Membres qui le souhaiteraient à soumettre, avec leur appui, les candidatures au poste de Secrétaire général pour la période 2002-2005, en faisant en sorte que ces propositions parviennent au Secrétariat deux mois avant la date du début de sa prochaine session ;
4. Prie les mêmes gouvernements de soumettre, avec le curriculum vitae de chaque candidat, une déclaration d'intention politique et de gestion, exprimant ses vues sur la manière dont il compte exercer ses fonctions, et
5. Confirme que c'est à sa soixante-cinquième session qu'il décidera du candidat à recommander à la quatorzième session de l'Assemblée générale pour le poste de Secrétaire général pendant la période 2002-2005.

.....
CE/DEC/20(LXIII-LXIV)

Élection du Bureau du Conseil pour l'année 2001

Point 12 de l'ordre du jour
(document CE/64/7 rev. et CE/64/7 rev. Add.1)

Le Conseil exécutif,

Eu égard aux dispositions de l'article 5 de son Règlement intérieur,

Ayant examiné les documents correspondant aux candidatures au poste de Président présentées par l'Angola, le Brésil et l'Inde,

Ayant procédé à un vote secret selon les directives générales pour la conduite des élections au scrutin secret ,

Constatant que le Brésil a obtenu, dès le premier tour de scrutin, la majorité requise des Membres du Conseil présents et votants,

1. Élit le Brésil comme Président du Conseil pour 2001 ;

Ayant pris note des candidatures au poste de Premier Vice-Président présentées par la France et l'Ouzbékistan, ainsi que de celle de la République dominicaine au poste de Second Vice-Président,

Ayant procédé à un vote secret pour couvrir le poste de Premier Vice-Président, selon les directives générales pour la conduite des élections au scrutin secret,

Constatant que la France a obtenu, dès le premier tour de scrutin, la majorité requise des Membres du Conseil présents et votants,

2. Élit la France comme Premier Vice-Président du Conseil pour 2001 ;
3. Désigne la République dominicaine comme Second Vice-Président du Conseil pour 2001 ;
4. Prie les Membres effectifs élus à la présidence et aux vice-présidences de désigner les personnes chargées d'exercer lesdites fonctions ;
5. Rend un hommage particulier au Sri Lanka qui a rempli avec dévouement les fonctions de Président du Conseil pendant deux années successives, et
6. Rend également hommage à l'Angola pour la qualité du travail qu'il a accompli au bénéfice de l'Organisation dans l'exercice de ses fonctions de Vice-Président.

.....
CE/DEC/21(LXIII-LXIV)

Lieu et dates de la soixante-cinquième session du Conseil

Point 13 de l'ordre du jour
(document CE/64/8)

Le Conseil exécutif,

Décide de tenir sa soixante-cinquième session au Brésil, en principe pendant la première semaine de juin 2001, à une date qui sera fixée par le Secrétaire général en consultation avec le Gouvernement brésilien.

.....

CE/DEC/22(LXIII-LXIV)

Remerciements au pays hôte

Le Conseil exécutif,

Ayant mené à bien les travaux de sa session combinée dans des conditions favorables mises à sa disposition par le pays hôte,

1. Exprime sa gratitude la plus sincère au Gouvernement de l'Espagne ;
2. Le remercie en particulier pour les dispositions prises par M. Juan José Güemes Barrios, Secrétaire général au tourisme, pour la célébration des 25 ans de présence de l'OMT en Espagne, et
3. Exprime également au pays hôte sa reconnaissance pour son aimable hospitalité envers les délégations présentes à Madrid.

4. LISTE DE PARTICIPANTS

Étaient présents aux soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Conseil exécutif :

- 1) les délégués des Membres ci-après du Conseil : Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Espagne, France, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Namibie, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Thaïlande et Ukraine;
- 2) le Président de la Commission régionale pour l'Asie du Sud (Pakistan) ;
- 3) les représentants des États Membres suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Cameroun, Chypre, Croatie, Cuba, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon et Kazakhstan, en tant qu'observateurs ;
- 4) le Président des Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT (Christel Dehaan Tourism and Travel Research Institute) ;
- 5) le Président du Comité du budget et des finances (Argentine), et
- 6) le Commissaire au comptes (Espagne).